

RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT (art. L. 313-7 de CESEDA)

1. Je fais une demande de rendez-vous en ligne sur le site de la Préfecture de la Sarthe :

<http://www.rdv.sarthe.gouv.fr/booking/create/714>

Le rendez-vous doit avoir lieu dans les **2 MOIS** précédant la date d'expiration (fin de validité) de mon titre de séjour "étudiant" (ni avant, ni après)

* tout rendez-vous fixé plus de 2 mois avant la date d'expiration (fin de validité) du titre de séjour ne pourra pas être traité par la préfecture. Vous risquez l'annulation du rendez-vous par courriel ou sur place le jour du rendez-vous. Cela retarderait vos démarches.

* tout rendez-vous fixé après expiration de votre titre de séjour risque d'entraîner le paiement à la préfecture d'une taxe de retard de 180,00 €

Etape 1 - demande de rendez-vous en ligne

- Je lis la page et j'accepte les conditions d'utilisation avant de continuer le processus de prise de rendez-vous, puis je clique sur "effectuer une demande de rendez-vous".
- Je sélectionne la plage horaire qui me convient : date et horaire
- Je complète mes coordonnées et informations personnelles : nom, prénom, adresse E-mail et confirmation de l'adresse E-mail (dont j'ai le mot de passe), n° AGDREF, date d'expiration du titre de séjour ou du récépissé, code postal de mon lieu de résidence en Sarthe (Le Mans = 72000), puis je clique sur "étape suivante".

Etape 2- confirmation et gestion du rendez-vous

- Je reçois instantanément un premier courriel automatique intitulé "Demande de rendez-vous en attente de confirmation" vous demandant de confirmer la prise de rendez-vous. Je dispose de **10 minutes** pour confirmer ou supprimer ma demande de rendez-vous.
- Après validation du rendez-vous, je reçois instantanément un deuxième courriel automatique intitulé "Validation de la demande de rendez-vous" avec en pièce jointe : ma convocation pour la préfecture accompagnée de la liste des documents à fournir.
- J'enregistre et imprime ma convocation. Je peux annuler, consulter et gérer ma demande de rendez-vous en ligne :
<http://www.rdv.sarthe.gouv.fr/booking/login/>

2. Je prépare mon dossier de demande du titre de séjour "étudiant"

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC MA DEMANDE originaux et photocopies

- Visa de long séjour valant titre de séjour ou carte de séjour en cours de validité
- Fiche individuelle complétée, datée et signée
- Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport (copie complète)
- Extrait de l'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale de l'acte de naissance (avec traduction en français dans le cas échéant)
- 4 photos d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – ISO / IEC 19794 – 5 :2005)
- 2 enveloppes timbrées libellées à vos noms et adresse

Justificatif de domicile (datée de moins de 3 mois) :

- Si j'ai ma propre adresse** : contrat de location, acte de propriété ou taxe d'habitation
ET justificatif de moins de 3 mois à mes noms et adresse (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès internet ou avis d'imposition)
- Si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- Si j'habite chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité de sa carte de séjour à cette adresse, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès internet de l'hébergeant)
ET justificatif de moins de 3 mois à mes noms et adresse (avis d'imposition, attestation d'assurance, carte d'inscription à l'aide médicale d'État...)
- Si j'habite dans un logement étudiant** : attestation d'hébergement signée et datée

Justificatif de mes ressources financières : (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales à 615€ en application de la décision du Ministère des Affaires Étrangères du 9 juillet 2003)

- Photocopies de mes relevés bancaires en euros pour les 3 derniers mois + preuve récente de soutien financier + photocopie du passeport de la personne finançant mes études **ou**
- Certificat bancaire attestant des ressources financières suffisantes **ou**
- Attestation de bourse pour l'année académique en cours **ou**
- Photocopie du contrat de travail + 3 derniers bulletins de paie

Justificatif de mes études : (Je dois remplir certaines conditions pour obtenir un nouveau titre de séjour : être diligents dans mes études ; passer les examens ; avoir des résultats corrects ; mon cours doit être logique et cohérent en cas de changement d'orientation)

- Certificat d'inscription pour l'année universitaire en cours + relevé de notes
- Une pré-inscription ou l'inscription finale réalisée par l'établissement d'enseignement
- Certificat d'inscription aux examens, résultats d'examens, notes et diplômes reçus, relevés de notes, certificats de présence régulière, attestation de stage (une validation de stage est requise)

Justificatif de couverture sociale :

Moins de 28 ans :

- établissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;

Plus de 28 ans :

- justificatif du maintien de mes droits à l'assurance maladie, ou de la souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale).

4. Je vais à mon rendez-vous

- Je me présente avant l'heure au rendez-vous muni(e) d'une version papier de ma convocation et de tous les documents demandés ;
- Attention : tout retard supérieur à 5 minutes entraîne l'annulation du rendez-vous.
- **Je présente en 2 dossiers séparés - les documents originaux et TOUTES les photocopies des documents demandés, dans l'ordre de la liste.**
- Dans un premier temps, le jour du dépôt du dossier, j'obtiens un **récépissé de demande de carte de séjour** (il m'autorise à travailler à titre accessoire et à revenir en France si je quitte le territoire sans le titre de séjour étudiant).
- La préfecture peut me réclamer des documents complémentaires. Je dois les envoyer par courrier postal ou les déposer le plus rapidement possible dans la boîte aux lettres à la grille de la préfecture (en veillant à ce que les documents soient bien identifiés avec votre n° AGDREF).

3. Je retire ma carte de séjour "étudiant"

- Muni de mon courrier de la préfecture, de mon passeport et du justificatif d'acquittement du droit de timbre et de la taxe, je me présente à la préfecture au pré-accueil étrangers porte 12 et je prends un ticket à la borne : bouton R "remise de titres".
- La délivrance de la carte de séjour étudiante est payante. Je dois payer une taxe de 79 € par timbres fiscaux ordinaires. Je peux les acheter sur le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>